

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des recours collectifs)

N° : 500-06-000982-195

MAGALI BARRÉ

Demanderesse

c.

CDPQ INFRA INC.

et

EXO

et

ARTM

et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

et

PROJET REM S.E.N.C. [sic]

Défenderesses

ACTE DE DÉSISTEMENT PARTIEL D'UN JUGEMENT
(Art. 333 C.p.c.)

La défenderesse CDPQ Infra inc., par l'entremise de ses procureurs soussignés qui sont spécifiquement mandatés à cette fin, tel qu'en fait foi une copie certifiée d'une résolution écrite de tous ses administrateurs ci-jointe, se désiste de la conclusion contenue au paragraphe 48 du jugement de l'honorable Pierre-C. Gagnon, j.c.s. rendu le 23 août 2019 dans le présent dossier et de la partie de la conclusion contenue au paragraphe 47 du même jugement qui contient les mots « ... sauf quant à l'application de l'article 342 du *Code de procédure civile* ».

Montréal, le 24 septembre 2019



Norton Rose Fulbright Canada

S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP

Mes Jean G. Bertrand, Ad. E.

et Jean-Christophe Martel

Avocats de

CDPQ Infra inc. et Projet REM s.e.c.

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

DE

CDPQ INFRA INC.

(la « Société »)

En date du 19 septembre 2019

IL EST RÉSOLU :

DE donner instructions aux procureurs de la Société, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., (« **NRFC** ») de se désister de la conclusion contenue au paragraphe 48 du jugement de l'honorable Pierre-C. Gagnon, j.c.s., rendu le 23 août 2019 dans le dossier de cour no. 500-06-000982-195 et de la partie de la conclusion contenue au paragraphe 47 du même jugement qui contient les mots « ... sauf quant à l'application de l'article 342 du *Code de procédure civile* » et autorisons NRFC à poser tous les gestes nécessaires afin de donner suite à ces instructions.

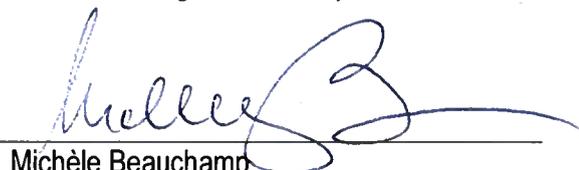
...

...

...

Je soussignée, Michèle Beauchamp, en ma qualité de secrétaire de CDPQ Infra inc. (la « Société ») et non en ma qualité personnelle, certifie que la résolution qui précède a été valablement adoptée par résolution signée par tous les administrateurs de la Société et que cette résolution conserve ce jour mêmes force et vigueur, n'ayant pas été amendée ou révoquée.

Fait, daté et signé, ce 24 septembre 2019



Michèle Beauchamp
Secrétaire

NO: 500-06-000982-195

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

MAGALI BARRÉ

Demanderesse

-c.-

CDPQ INFRA INC., et al.

Défenderesses

**ACTE DE DÉSISTEMENT
PARTIEL D'UN JUGEMENT
(Art. 333 C.p.c.)**

ORIGINAL

BO-0042

1000155185

Mes Jean G. Bertrand, Ad. E.
et Jean-Christophe Martel
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
AVOCATS
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA
Téléphone : +1 514.847.4401
Télécopie : +1 514.286.5474
Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com